



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 11310

Texte de la question

M Jean Tiberi remercie M le garde des sceaux, ministre de la justice, de la réponse qu'il a apportée dans le Journal officiel du 6 mars 1989 à la question écrite n° 7884, mais lui fait observer qu'il s'agit d'une réponse très partielle. Le calendrier prévisionnel de mise en service des établissements pénitentiaires du programme élaboré par son prédécesseur montre que les établissements nouveaux vont s'ouvrir à une cadence rapide à compter du début de l'année prochaine. Compte tenu des délais de recrutement des personnels pénitentiaires et de la durée nécessaire de formation de ceux-ci, il convient d'éviter que se produise à nouveau le scandale d'établissements achevés et ne pouvant accueillir des détenus faute de personnel. Il lui demande donc de lui préciser, d'une part, le nombre d'agents pour chaque corps, nécessaire au fonctionnement de chaque établissement devant être mis en service et, d'autre part, les dates des concours, le nombre de postes offerts et la durée de formation prévue pour l'ensemble des agents qui seront recrutés, qu'ils soient destinés à être affectés dans des établissements du programme 13 000 ou non, compte tenu des effectifs utiles à la gestion du corps et à l'accroissement de capacité des établissements existants.

Texte de la réponse

Reponse. - Le nombre d'agents nécessaires pour assurer le fonctionnement des établissements du programme 13 000 s'établit en moyenne comme suit : a) établissements de 600 places : personnel de direction, trois ; : personnel de surveillance, deux cents. b) établissements de 400 places : personnel de direction, deux ; : personnel de surveillance, cent cinquante. Ces chiffres pourront être soumis à variation compte tenu de la spécificité de certains établissements et de l'effet d'éventuels redeploiements opérables sur certains sites. Concernant les personnels administratifs, en l'état, les effectifs ne peuvent être déterminés précisément, compte tenu des options qui seront choisies, relatives aux marches de fonctionnement. S'agissant de la formation des personnels : dans la perspective d'un recrutement massif des personnels, les capacités d'hébergement de l'École nationale de l'administration pénitentiaire ont été notablement accrues grâce à la création de deux centres de formation supplémentaires situés respectivement à Savigny-sur-Orge et à Juvisy-sur-Orge. Cette extension permettra d'assurer la formation des personnels destinés à être affectés aussi bien dans les établissements du programme public que dans ceux du programme 13 000 places. Outre la formation initiale dispensée à tous les personnels nouvellement recrutés, un dispositif spécifique sera mis en place pour les personnels (anciens ou nouveaux) affectés dans les établissements du programme 13 000. Les actions de formation se dérouleront selon un calendrier précis, échelonné en fonction des dates d'affectations. Elles seront organisées selon le principe de l'adaptation à de nouvelles fonctions et seront conclues par un système de fonctionnement par simulation dans le mois précédent l'affectation des premiers détenus. Un premier concours offrant 1 200 emplois de surveillants a été lancé pour le mois de juillet prochain. Les élèves-surveillants débuteront leur scolarité dès le mois d'octobre 1989 et seront opérationnels pour l'ouverture des premiers établissements du programme 13 000 en début d'année 1990.

Données clés

Auteur : [M. Tiberi Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11310

Rubrique : Systeme penitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s)

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1521